
Consultation

Est-il permis d'envelopper les scapulaires d'une étoffe qui les protège ?

D'après une réponse de la S. C. des Indulgences, en date du 18 juin 1898, on ne peut valablement imposer un scapulaire dont l'étoffe est cachée entièrement ou presque entièrement.

Dans ce cas, on ne peut pas non plus gagner les indulgences en les portant dans ces conditions.

Avant cette réponse du 18 juin 1898, qui l'affirme nettement, plusieurs décisions de la S. C. des Indulgences insinuaient que l'étoffe des scapulaires devait être visible.

A lire

Bien que le gouvernement supprime, à partir du premier janvier prochain, la circulation gratuite des journaux, nous ne croyons pas devoir changer le prix de l'abonnement.

Tout ce que nous demandons à nos abonnés, c'est de vouloir bien payer leur souscription à la Semaine Religieuse au commencement de chaque année.

Nous profitons aussi de l'occasion pour nous rappeler au souvenir d'un certain nombre d'abonnés qui nous oublient depuis trop longtemps. Après tout, mettre une piastre sous une enveloppe bien adressée, n'est pas la mer à boire.

Statistique scolaire

D'après les rapports officiels, la présence journalière à l'école, pendant les derniers douze mois, a été de 155 par 1000 âmes dans la province de Québec, et de 138 dans Ontario.

Sur ce point encore, la Province pharisienne ne peut prétendre à la supériorité. Avant longtemps elle l'emportera donc par le nombre des illettrés comme par celui des fanatiques.

En attendant, elle continuera à gémir sur la prétendue ignorance de la Province de Québec. Il n'y a pas lieu de s'étonner, puisqu'elle ne fait que répéter ce qu'elle lit dans quelques-uns de nos journaux, rédigés par des canadiens-français.....de nom.